RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 02675
Numéro SIREN : 523 144 285
Nom ou dénomination : TUPAK FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2018 sous le numéro de dépôt 23788

SAS TUPAK FRANCE | **COMPTES ANNUELS**

13 DEC. 2018
SOUS LE N° 23788

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	40 516	25 439	15 077	21 244
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	255 000		255 000	255 000
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	160		160	160
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**295 676**	**25 439**	**270 237**	**276 404**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 078		2 078	57 464
Autres créances	1 541		1 541	6 867
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	12 980		12 980	11 099
Charges constatées d'avance (3)	1 834		1 834	5 633
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**18 433**		**18 433**	**81 064**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**314 109**	**25 439**	**288 670**	**357 467**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILAN PASSIF

CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	98 784	77 262
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**7 943**	**21 522**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**117 728**	**109 784**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	521	3 586
Emprunts et dettes financières diverses (3)	107 261	107 266
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 302	36 911
Dettes fiscales et sociales	18 859	19 085
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		79 124
Produits constatés d'avance (1)		1 710
TOTAL DETTES	**170 943**	**247 683**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**288 670**	**357 467**
(1) Dont à plus d'un an (a)		521
(1) Dont à moins d'un an (a)	170 943	247 162
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT

Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	157 963	332 109
Chiffre d'affaires net	**157 963**	**332 109**
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	32 539	29 297
Autres produits	43	42
Total I	**190 545**	**361 448**
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	50 624	60 239
Impôts, taxes et versements assimilés	5 748	9 647
Salaires et traitements	80 109	171 898
Charges sociales	37 642	80 797
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6 850	10 626
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	2	13
Total II	**180 975**	**333 219**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**9 571**	**28 229**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2	3
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièrers de placement		
Total V	**2**	**3**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	70	1 026
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	**70**	**1 026**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**-68**	**-1 023**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**9 503**	**27 206**

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT

	[illegible]	[illegible]
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	438	
Sur opérations en capital		255 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**438**	**255 000**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	300	1 458
Sur opérations en capital		255 000
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**300**	**256 458**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**138**	**-1 458**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	1 698	4 225
Total des produits (I+III+V+VII)	**190 986**	**616 450**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**183 043**	**594 928**
BENEFICE OU PERTE	**7 943**	**21 522**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*2 859*	
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	*438*	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		*704*
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE



FAITS CARACTERISTIQUES

POUR IDENTIFICATION
ED
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SAS TUPAK FRANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2018, dont le total est de 288 670 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 7 943 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2017 au 30/04/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19/07/2018 par le gérant de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes au 30/04/2018 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

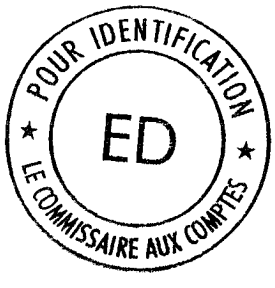
Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.



* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

REGLES ET METHODES COMPTABLES

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.
La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	18 281			18 281
- Matériel de transport	12 500			12 500
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	9 051	684		9 736
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**39 832**	**684**		**40 516**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	255 000			255 000
- Autres titres immobilisés	160			160
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**255 160**			**255 160**
ACTIF IMMOBILISE	**294 992**	**684**		**295 676**

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

- Filiales (détenues à + 50 %)				
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS TUPACK GROUPE 75017 PARIS	356 050	1 095 982	35,10	688 562

Renseignements globaux sur toutes les filiales

- Filiales (détenues à + 50 %)		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	255 000	255 000
- Autres filiales françaises		
- Autres filiales étrangères		
- Autres participations françaises		
- Autres participations étrangères		

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	8 673	1 972		10 644
- Matériel de transport	6 618	2 500		9 118
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 298	2 379		5 677
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**18 589**	**6 850**		**25 439**
ACTIF IMMOBILISE	**18 589**	**6 850**		**25 439**

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 453 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 078	2 078	
Autres	1 541	1 541	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 834	1 834	
Total	**5 453**	**5 453**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 170 943 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Emprunts obligataires convertibles (*)		
Autres emprunts obligataires (*)		
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :		
- à 1 an au maximum à l'origine		
- à plus de 1 an à l'origine	521	521
Emprunts et dettes financières divers (*)	107 261	107 261
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 302	44 302
Dettes fiscales et sociales	18 859	18 859
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total	**170 943**	**170 943**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice		
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	3 065	

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 107 260 euros.

Charges à payer

Fournisseurs - fact. non parvenues	6
Intérêts courus	1
Dettes provis. pr congés à payer	5 462
Charges sociales s/congés à payer	2 349
Taxe d apprentissage	228
Etat - autres charges à payer	655
Total	**8 701**

POUR IDENTIFICATION ED LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOTES SUR LE BILAN

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Charges constatées d avance	1 834		
Total	**1 834**		

POUR IDENTIFICATION
ED
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERIC DUMONT
EXPERT-COMPTABLE DIPLÔME PAR L'ÉTAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

TUPAK FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 rue de l'Oseraie – 94550 CHEVILLY LARUE
RCS CRETEIL B 523 144 285 APE : 6420Z

==========

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CLOS LE 30 AVRIL 2018

13, parc du Château, 78430 Louveciennes
Tél : 01 42 67 13 61 – Fax : 01 40 53 01 21
N° SIREN : 489 828 632 – N° TVA intracommunautaire : FR25489828632

TUPAK FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 rue de l'Oseraie – 94550 CHEVILLY LARUE
RCS CRETEIL B 523 144 285 APE : 6420Z

==========

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CLOS LE 30 AVRIL 2018

==========

Aux associés.

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAS TUPAK FRANCE relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er mai 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

J'ai plus particulièrement analysé les évaluations retenues à l'inventaire pour les titres de participation. Les estimations ainsi opérées par la société n'appellent pas d'observation de ma part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Louveciennes, le 15 octobre 2018

Eric DUMONT
Commissaire aux Comptes

TUPAK FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 3, rue de l'Oseraie, 94550 CHEVILLY LARUE
523 144 285 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 OCTOBRE 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2018

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 106 727,54 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 octobre 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Alain KERBRAT